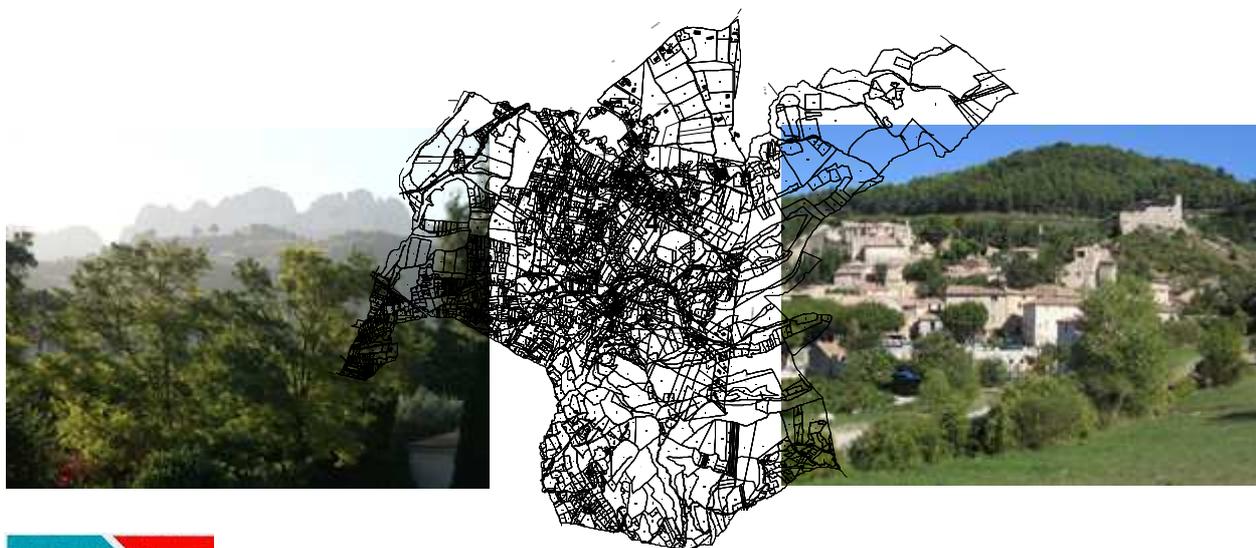


Département de VAUCLUSE

# Commune de GIGONDAS

## Plan Local d'Urbanisme

### Annexes sanitaires Notice



PRESCRIPTION ELABORATION	
APPROBATION	

28/03/2013

Conçu par la	COMMUNE
Dressé par	HABITAT & DEVELOPPEMENT de VAUCLUSE
B. WIBAUX	Ingénieur aménagement rural Direction animation
JB.PORHEL	Chargé de mission Urbanisme

# **SOMMAIRE**

	Pages
<b>I – LE RESEAU D'EAU .....</b>	<b>2</b>
<b>II – LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF .....</b>	<b>3</b>
<b>III – L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF .....</b>	<b>5</b>
<b>IV – LES REJETS D'EAUX PLUVIALES .....</b>	<b>7</b>
<b>V – COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES .....</b>	<b>8</b>

## I – LE RESEAU D'EAU

### *a) le réseau d'eau*

Le réseau de distribution, pour ses premiers conduits, a été mis en service dans les années 1950. Les extensions ont été réalisées par tranche. C'est la commune qui gère en régie directe l'exploitation de son réseau d'eau.

A l'origine la commune de Gigondas était alimentée uniquement par la source située aux Florets (deux puits à 180 m) acheminée par des canalisations ( $\varnothing$  100,  $\varnothing$  80 et  $\varnothing$  40).

Le débit de cette source n'est pas connu mais, hors débit d'étiage, elle permet d'alimenter la commune.

Pour améliorer ses ressources la commune a fait réaliser 3 forages profonds (environ 150 m) dont les débits sont de 35 m<sup>3</sup>/h, 30 m<sup>3</sup>/h et 12 m<sup>3</sup>/h.

Le stockage est constitué de quatre réservoirs d'une capacité totale de 600 m<sup>3</sup> situés à proximité du cimetière et munis d'un dispositif de stérilisation par procédé UV.

Le réseau de distribution est constitué principalement de canalisations en fonte. Quelques conduits de petit diamètre sont en polyéthylène.

La consommation annuelle d'eau potable de la commune de Gigondas est de 114000m<sup>3</sup> en 2005 pour 363 abonnés.

### *b) la défense extérieure contre l'incendie*

La commune de Gigondas est rattachée au corps des sapeurs pompiers de Carpentras.

Des poteaux « incendie » sont implantés le long du réseau d'eau potable.

Numéro	localisation	Débits 2002	Débits 2003	Débits 2004
1	Rue du Portail	<10	30	30
2	Place de la Mairie	<10	15	80
3	Rue de la Traverse	<10	5	<10
4	Rue de l'Eglise	15	5	<10
5	Devant le cimetière	<10	5	<10
6	A proximité de l'école	15	15	20
7	Quartier de la Gardette	<10	5	<10
8	Quartier Vincent	<10	20	<10
9	Quartier Saint Côme	<10	40	30
10	Quartier le Moulin	<10	15	<10
11	Quartier Saint Anne	25	40	40
12	Quartier de Gourde de Chaulé	<10	15	10
13	Route de Sablet	<10	5	10
14	Route de Sablet	<10	5	<10
15	Route de Sablet	<10	30	<10
16	Quartier château Raspail	<10	20	<10

17	Quartier Giraudet	<10	5	<10
18	Quartier de la Filature	<10	10	<10
19	Cave Amadiou	<10	20	60
20	Cave Meffre	<10	40	<10
21	Route de Vaqueyras	<10	35	<10
22	Décharge municipale	<10	10	<10
23	Quartier des Beaumettes	<10	10	<10
24	Quartier des Beaumettes	<10	10	<10
25	Quartier petit Montmirail	<10	30	<10
26	Quartier petit Montmirail	<10	40	
27	Quartier fermes les bosquets	<10	5	<10
28	Route des florets	<10	45	<10
29	Hotel Montmirail	<10	30	<10
30	Face au CS	<10	5	<10
31	La Beaumette	<10	30	<10
32	Cave Faravel	<10	60	100
33	Parking place du village			95

Sur les 33 poteaux « incendie » répartis sur le territoire communal, seuls 4 possèdent un débit minimal suffisant (supérieur à 60 m<sup>3</sup>/h) en 2004.

## II – LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

### *a) Situation actuelle*

Le bourg ancien de Gigondas est desservi par un réseau de collecte unique pour les eaux usées des habitations (généralement en sortie de fosse septique) et les eaux claires pluviales (chaussées, toitures, bassins, ...) ou de trop-plein de réservoirs d'eau potable. Le réseau ne comprend ni déversoir d'orage, ni poste de refoulement. L'exutoire se situe à l'aval du bourg, dans le ruisseau de la Limade.

Caractéristiques :

- Longueur : environ 1 km,
- Dimensions conduite principale : 1000 mm x 1000 mm,
- Dimension conduites secondaires : principalement Ø 200 mm,
- Existence d'un second réseau de collecte pour les effluents de quelques habitations situées au Nord du village, avec rejet dans la Limade,
- Existence de petits réseaux pour les eaux usées du local des pompiers, de la salle des fêtes et du Gîte des Dentelles, qui se rejettent directement dans la combe de la Limade.

Le réseau est ancien, de gros diamètre, avec peu de problèmes d'obstruction ou de mise en charge mais des défauts d'étanchéité. Une réhabilitation des ouvrages est difficilement envisageable, et il est préférable de s'orienter vers la création d'un second réseau pour la collecte des eaux usées, le réseau existant étant conservé pour les eaux pluviales.

## Fonctionnement

L'ensemble des constructions de la zone agglomérée du village sont raccordées sur le réseau de collecte. Des nuisances sont parfois mentionnées par les usagers, telles que des dégagements d'odeurs, des résurgences ou des obstructions, principalement dans les secteurs de faible pente.

## Impact des rejets

D'après le Contrat Départemental d'Assainissement de Vaucluse, réalisé en 1997, l'agglomération de Gigondas rejette dans l'Ouvèze environ :

- 46,6 kg/j de matières organiques (MO),
- 52,4 kg/ de matières en suspension (MES),
- 8,7 kg/j de matières azotées (MA)
- 1,7 kg/j de matières phosphorées (MP).

Ces éléments indiquent une charge polluante correspondant à environ 550 équivalents-habitants, sur une base théorique.

Des dégagements d'odeurs sont perceptibles au niveau du point de rejet du collecteur principal dans la Limade, qui se trouve à environ 3,5 km en amont de la confluence de la Limade avec l'Ouvèze.

Aucun impact significatif n'a été relevé, sur la base de tests NH<sub>4</sub><sup>+</sup> effectués en avril 2001, hors période d'étiage. Par contre, la remontée du cours de la Limade a permis de noter une forte dégradation de sa qualité, liée aux rejets d'effluents vinicoles (hors période de pointe d'activité), avec une coloration marquée des eaux et la présence de dépôts en fond de lit. Cette pollution a été observée jusqu'à la confluence avec l'Ouvèze, qui se trouve elle-même dégradée sur plusieurs centaines de mètres.

La commune a engagé un Schéma Directeur d'Assainissement en 2001 dont sont issues les informations précédentes et suivantes.

Le schéma d'assainissement distingue les zones d'assainissement collectif de réalisation immédiate (dans les 2 années à venir) et les zones d'assainissement collectif différé (dans 5 à 10 ans).

- **Assainissement collectif immédiat** : dans l'immédiat seul le bourg doit bénéficier d'un réseau séparatif et d'un ouvrage collectif de traitement des eaux usées. Il constitue la principale zone agglomérée de la commune.
- **Assainissement collectif différé** : l'assainissement collectif est ensuite projeté en 2010 pour le quartier de Route Neuve, puis en 2015 pour la route des Florets. Pour ces deux derniers, les conditions sont très défavorables à l'implantation de dispositifs d'assainissement non collectif.

### b) Situation projetée

Compte tenu du zonage d'assainissement retenu, les travaux nécessaires sur les zones d'assainissement collectif sont les suivants :

- Création d'un réseau séparatif et d'une unité de traitement des eaux usées domestiques par dispositif compact de boues activées, pour le vieux village, la Route Neuve, Gardette et les habitations contiguës au réseau de transfert menant au site de traitement (habitat diffus), d'une capacité de 800 équivalents-habitants (EH).
  - ⇒ Charge organique nominale : 43,2 kg DBO<sub>5</sub>/j, sur la base de 0,06 kg/EH/j.
  - ⇒ Charge hydraulique nominale : 144 m<sup>3</sup>/j, sur la base de 0,2 m<sup>3</sup>/EH/j (ratio usuel, sécuritaire, à valider en phase d'avant-projet sur la base d'un examen détaillé des consommations réelles des usagers de la commune)

Nota : Le dimensionnement ici considéré n'intègre pas le Gîte des Dentelles (capacité d'accueil de 50 personnes), qui dispose d'une installation complète et récente de traitement de ses eaux usées et dont le raccordement au réseau communal n'est en principe pas envisagé.

## **III – L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

En matière d'assainissement non collectif, la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 reconnaît l'assainissement non collectif comme une solution à part entière et pour ce faire, confie des compétences et des obligations nouvelles aux communes.

Les deux arrêtés d'application du 6 mai 1996 définissent les prescriptions techniques relatives aux ouvrages d'assainissement non collectif ainsi que les modalités de mise en œuvre du contrôle:

### **1<sup>er</sup> Arrêté :**

*Il indique, entre autre, que les eaux usées domestiques ne peuvent rejoindre le milieu naturel, qu'après avoir subi un traitement permettant de satisfaire la réglementation en vigueur et les objectifs suivants :*

- ① *Assurer la permanence de l'infiltration des effluents par des dispositifs d'épuration et d'évacuation par le sol ;*
- ② *Assurer la protection des nappes d'eaux souterraines.*

*Le rejet vers le milieu hydraulique superficiel ne peut être effectué qu'à titre exceptionnel dans le cas où les conditions d'infiltration ou les caractéristiques des effluents ne permettent pas d'assurer leur dispersion dans le sol, et sous réserve des dispositions prévues aux articles 2 et 4. La qualité minimale requise pour le rejet, constatée à la sortie du dispositif d'épuration sur un échantillon représentatif de deux heures non décanté, est de 30 mg par litre pour les matières en suspension (M.E.S.) et de 40 mg par litre pour la demande biochimique en oxygène sur cinq jours (D.B.O.5.)*

*Sont interdits les rejets d'effluent, même traités, dans un puissant puits perdu, puits désaffecté, cavité naturelle ou artificielle.*

*Si aucune des voies d'évacuation citées ci-dessus, y compris vers le milieu superficiel, ne peut être mise en œuvre, le rejet d'effluents ayant subi un traitement complet dans une couche sous-jacente perméable par puits d'infiltration tel que décrit en annexe est autorisé par dérogation du préfet, conformément à l'article 12 du présent arrêté.*

### 2<sup>ème</sup> Arrêté.

*Il fixe les modalités du contrôle technique que les communes doivent exercer ; ce contrôle doit comprendre :*

- ① la vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages. Pour les installations nouvelles ou réhabilitées, cette dernière vérification peut être effectuée avant remblaiement.*
- ② la vérification périodique de leur bon fonctionnement qui porte au moins sur les points suivants :*
  - ◆ vérification du bon état des ouvrages, de leur ventilation et de leur accessibilité ;*
  - ◆ vérification du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration ;*
  - ◆ vérification de l'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse toutes eaux et dans le cas où la commune n'a pas décidé la prise en charge de leur entretien ;*
  - ◆ vérification de la réalisation périodique des vidanges ;*
  - ◆ dans le cas où la filière en comporte, la vérification périodique de l'entretien des dispositifs de dégraissage.*

Pour chaque installation d'un dispositif d'assainissement non collectif, une étude spécifique réalisée par un professionnel devra être jointe au dossier de permis de construire.

#### a) Situation de l'existant

Environ 130 logements sur les 260 recensés en 2002 ne sont pas desservis par le réseau d'assainissement.

Selon les investigations menées en phase 1 de la présente étude (*cf. rapport de phase 1*), il apparaît que seules 23 % des installations sont conformes à la réglementation en vigueur, et que la fréquence de vidange des ouvrages de prétraitement (fosses septiques et fosses toutes eaux), fixée en principe à une opération tous les quatre ans, est insuffisante dans plus de 50 % des cas.

Pour le reste, hors considérations environnementales, les nuisances sont rares et se limitent à quelques problèmes d'odeurs et d'engorgement.

### b) Impacts et priorités

Dans l'ensemble, le taux de réhabilitations jugées prioritaires (rejets dans les ruisseaux ou les fossés) est estimé à environ 30 % des installations. C'est le cas notamment du lieu-dit Gour-de-Chaulé, qui présente une zone d'habitat dense, avec des constructions disposant principalement d'ouvrages de prétraitement avant rejet dans un fossé. Des observations in situ indiquent une nette dégradation de la qualité du fossé en aval des habitations ; ce secteur est donc prioritaire pour engager une opération de réhabilitation.

## **IV – LES REJETS D'EAUX PLUVIALES**

### a) situation actuelle

Compte tenu du caractère essentiellement unitaire des réseaux existants du village, le repérage du réseau d'eaux pluviales est lié à celui des eaux usées.

En l'état, outre certains problèmes d'odeurs observés localement, la difficulté majeure posée par le réseau en place concerne l'évacuation des eaux pluviales au niveau du centre bourg (colmatages, soulèvements de plaques, débordements), due à une insuffisance des diamètres en service.

### b) Situation projetée

Concernant la configuration future des réseaux d'eaux pluviales, l'orientation principale consiste à récupérer les collecteurs unitaires existants pour l'évacuation des seules eaux pluviales, une fois le collecteur séparatif d'eaux usées mis en place. Néanmoins, compte tenu du dimensionnement insuffisant de certains tronçons, le remplacement de plusieurs tronçons par des ouvrages de plus grande capacité est indispensable pour absorber les fortes pluies ; ce dimensionnement nécessitera une étude spécifique.

## **V – COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES**

La structure responsable du ramassage des ordures ménagères est la COVE (Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin). La collecte des ordures ménagères se fait deux fois par semaine (le mardi et le samedi).

Containers répartis sur le territoire communal :

### **Village (Tennis)**

**1 container carton/papiers**

**1 container verre**

**1 container vêtements**

**1 container fer**

### **La Beaumette**

**1 container carton/papiers**

**1 container verre**

**1 container fer**

<b>Village (salle des fêtes)</b>	<b>1 container verre</b>
<b>Village (services techniques)</b>	<b>1 container bouchons plastiques</b>
<b>Village (Mairie)</b>	<b>1 container piles</b>

Les ordures ainsi collectées sont transportées et traitées à la déchetterie de Loriol-du-Comtat (unité de prétraitement stratégie biologique) et par apport volontaire dans les déchetteries de la COVE (à Aubignan et Vacqueyras).